

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue à Dijon Métropole le 07 septembre 2022, établie par Maître Guillaume Lorisson, notaire, portant sur la vente de l'ensemble immobilier à usage de café, hôtel, restaurant situé 22 rue des Ateliers et 1 rue Marcel Sembat à Dijon, cadastré section DH n°75 de 1 096 m² et section DH n°76 de 5 m², appartenant à la SCI « PRIMABIS », moyennant le prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €) avec une commission d'un montant de 30 000 € TTC à la charge du vendeur (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au notaire et au propriétaire, reçue par ces deux destinataires le 03 octobre 2022, et la visite intervenue le 11 octobre 2022 (**ANNEXE 2**),

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'établissement.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue à Dijon Métropole le 07 septembre 2022, établie par Maître Guillaume Lorisson, à savoir la vente de l'ensemble immobilier à usage de café, hôtel, restaurant situé 22 rue des Ateliers et 1 rue Marcel Sembat à Dijon, cadastré section DH n°75 de 1 096 m² et section DH n°76 de 5 m², appartenant à la SCI « PRIMABIS », moyennant le prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €) avec une commission d'un montant de 30 000 € TTC à la charge du vendeur.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Guillaume Lorisson, notaire, 1 place de l'Europe - Simone Veil – CS 96717 – 21067 Dijon Cedex, au vendeur la SCI « PRIMABIS », représentée par Monsieur Jean-Jack Ehrlich – 51 rue de Jouvence – 21000 DIJON, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la SCI « COLOCALYON CAPITAL CFR », domiciliée 274 avenue Berthelot – 69008 LYON 8^{ème} Arrondissement.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or – 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole conformément à l'article L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Dijon, le **3 novembre 2022**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre